

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

MAIRIE DE PEYPIN**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°18/2024**

OBJET : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA DRAC AU TITRE DE LA DGD POUR LES MODULES MOBILIER, INFORMATIQUE, ET COLLECTIONS DE LA FUTURE MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de PEYPIN,

VU les articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU, la délibération du Conseil municipal n° 10/2024 du 04 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 26°, en vertu duquel il peut « *demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, pour des projets ou opérations d'un montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT* » ;

Considérant que, sur ces fondements, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions ainsi fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Considérant le Programme Culturel Scientifique Educatif et social approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 mars 2021 ;

Considérant le dossier de prescription mobilier soumis par l'architecte Philippe Donjerkovic, maître d'œuvre ;

Considérant que le taux de financement de la Dotation Générale de Décentralisation pour les modules informatique/numérique et acquisition de collections peut être de 50 %, et pour le mobilier/signalétique un taux fixe de 40% ;

Considérant que l'aide pour l'acquisition de documents tous supports sera accordée selon un échéancier allant de l'année 2024 à 2026 incluse, conformément au tableau joint en annexe ;

Considérant que les dépenses prévisionnelles envisagées pour les trois modules : mobilier/signalétique, informatique/numérique et acquisition de collections sont estimées à 233 112 € HT ;

Considérant que le montant subventionnable total au titre de la DGD pour l'opération s'élève à 99 371 € HT soit 43 % ;

Considérant qu'une aide financière a également été demandée au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'une aide financière sera demandée à la Région Sud pour l'acquisition de collections ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une aide financière au titre de la Dotation Générale de Décentralisation ;

DECIDE, EN EXECUTION DES POUVOIRS SUSVISES,

Article 1 - De solliciter une demande de subvention, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation concernant les modules acquisition de collections, mobilier/signalétique et informatique/numérique, à hauteur de 99 371 € HT ;

Article 2 - D'approuver le plan de financement prévisionnel qui est le suivant :

COUT TOTAL DE L'OPERATION	233 112 € HT	100 %
SUBVENTION DRAC (ETAT)	99 371 € HT	43 %
SUBVENTION DEPARTEMENT 13	62 329 € HT	26 %
SUBVENTION REGION SUD	12 913 € HT	6 %
AUTO-FINANCEMENT VILLE	58 500 € HT	25 %

Article 3 - Monsieur le DGS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Sous-préfecture de Marseille.

Fait à Peypin, le 16/04/2024

Le Maire,

Frédéric GIBELOT

